

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'ASTREE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ASTREE

du 14 décembre 2011

L'an deux mille onze le 14 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Ste Agathe la Bouteresse, sous la présidence de Lucien MOULLIER Président

Nombre de délégués au Conseil de Communauté : 55

Date de la convocation : 8 décembre 2011

Présents avec pouvoir de vote : 43

Ailleux : Jean-Marie JOLIVEAU, Jean-Marie MULTEAU,

Arthun : Josiane BALDINI, André GIRARD,

Boën sur Lignon : Lucien MOULLIER, Fabrice DECHAVANNE, Lucienne DESCHAMPS, Christine JORDAN, Thierry LEMAITRE, Christian MASSACRIER, Evelyne GAUMON (suppléante), Gilbert MAYOUD (suppléant),

Bussy-Albieux : Bernard VIAL, Georgette LEFEBVRE,

Cezay : Hubert COUDOUR, Cédric SOUCHON (suppléant)

Débats Rivière d'Orpra : André BARTHELEMY,

Leigneux : Bernard MIOCHE, Georgette MURAT,

Marcilly le Châtel : Thierry GOUBY, Noël MARCOUX, Jacques ZANTEDESCHI (suppléant),

Marcoux : Jean-Bernard ROCHE, Jean-Baptiste RICHARD, Dominique ROCHE,

Montverdun : Michel BRUN, Didier LAFOND, Marcel POMMIER,

Sail sous Couzan : Ludovic BUISSON, Jean-Paul COMBE, Christian PESSELON,

Saint Etienne Le Molard : Robert BOURRAT, Daniel CHARLIN, Jean-Luc VENET,

Saint Laurent-Rochefort : Gilles THOMAS, André REYNAUD (suppléant)

Saint Sixte : Isabelle MACQUET (suppléante)

Sainte Agathe la Bouteresse : Pierre DREVET, Patrice CHAZELLE, Nicole PARDON,

Sainte Foy Saint Sulpice : Jean-Luc SOUZY,

Trelins : Michel CELLIER, René COUTURIER.

Excusés : Daniel LATUILE (Ailleux), Gisèle DEVAUD, Marcel FAYON, Linda MOLLON, Myriam MULLER (Boën), Claude CHARRET (Cezay), Agnès TARIT (Débats Rivière d'Orpra), Marie-Hélène BRIAT (Marcilly le Châtel), Hélène DUCLOS, Stéphanie MASSACRIER (Marcoux), Christine DAVAL (Sail sous Couzan), Christian RODAMEL (St Laurent Rochefort), Pascal BARRIER, Alexandra GROS, Philippe ROLLAND, Philippe ESSERTEL (St Sixte), Liliane GUYOT, Mireille THOLLET (Ste Foy St Sulpice)

OBJET : Tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe « déchets ménagers » a pour objet de financer le service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, le tri sélectif ainsi que la gestion et l'exploitation de la déchèterie.

Monsieur le Président rappelle le montant de la part de la redevance pour l'année 2011 qui était de 83 €.

Monsieur le Président évoque les travaux du groupe-projet déchets ménagers tant sur la répartition du nombre de parts entre les différentes catégories d'usagers, que sur les prévisions de budget pour 2012.

Le projet de budget 2012 intègre notamment les nouveaux matériaux collectés à la déchèterie, les trois campagnes de broyage des déchets verts, le poste, le poste d'ambassadeur du tri pour 25h. Il tient également compte de la hausse de la TGAP taxe générale sur les activités polluantes.

Au vu des propositions de la commission environnement, et du projet de budget 2012 présenté, Monsieur le Président propose de fixer le montant de la part à 80 € pour l'année 2012, soit une diminution de 3,61 %.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve avec trois abstentions et un contre le nouveau montant de la part de la redevance ordures ménagères à 80 Euros pour l'année 2012,**
- **approuve à l'unanimité la répartition suivante du nombre de parts pour l'année 2012 :**

montant de la part 80

Résidences principales

nombre de personnes	nombre de parts	montant en euros
1	1	80,00
2	2	160,00
3	2,5	200,00
4 et plus	3	240,00

Résidences secondaires et assimilées (caravanes stationnant au-delà de trois mois). Valeur forfaitaire

nombre de parts	montant en euros
2	160,00

Gîtes ruraux, campings à la ferme

nombre de parts	montant en euros
1	80,00

Les chambres d'hôtes font partie de la maison et ne sont pas, par conséquent, redevables

Locaux à usage professionnels et assimilés

Sont considérés comme des locaux à usages professionnels et assimilés l'ensemble des cas n'appartenant pas aux catégories résidences principales ou résidences secondaires.

Commerçants et artisans et professions libérales et autres locaux à usage professionnel (établissement distinct de la résidence principale ou secondaire c'est-à-dire qui n'est pas sur le même tènement immobilier)

nombre de parts	montant en euros
1	80,00

La gendarmerie de Boën possédant des chambres à usage des gendarmes stagiaires paiera 1 part supplémentaire par lit occupé

Etablissements possédant une surface commerciale supérieure à 600 m² et produisant plus de 1100 litres hebdomadaire ne bénéficie pas du service en application du règlement de collecte.

Coopératives agricoles exerçant une activité commerciale

nombre de parts	montant en euros
10	800,00

Equipements touristiques avec hébergement collectif au-delà de 6 chambres et campings au-delà de 6 emplacements

nombre de parts	montant en euros
15	1 200,00

Résidences pour personnes âgées d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 10 lits

nom de l'établissement	nombre de parts	montant en euros	Nbre de lits
résidence de Sail	19	1 520,00	25
résidence de Montverdun	26	2 080,00	35
Foyer résidence de Boën	43	3 440,00	57

Nombre de part = 3/4 des lits arrondi à la part supérieur

Etablissements à caractère hospitalier

établissement	nombre de parts	montant en euros	Nbre de lits
hôpital local de Boën	80	6 400,00	164

Etabli à partir d'un taux d'occupation légèrement inférieur à 50%

Equipement d'animation sociale, touristique ou culturelle ayant un salarié au moins (sans hébergement)

superficies	nombre de parts	montant en euros
< 300 m ²	1	80,00
> 300 m ²	4	320,00

Cité scolaire "L'Astrée"

	nombre de parts	montant en euros
collège	20	1 600,00
lycée	20	1 600,00

Passage à 20 parts collège et 20 parts lycée en 2012

La commune de Boën paiera une redevance spéciale pour le ramassage du marché hebdomadaire

nombre de marchés	nombre de parts	montant en euros
1	106	8 480,00

Locaux communaux

Participation des communes à la collecte et au traitement des ordures ménagères pour les bâtiments communaux

nombre d'habitants	participations	Nombre de Parts
0 à 300	320,00	4
301 à 600	640,00	8
601 à 900	960,00	12
901 à 1 300	1 280,00	16
1301 à 1700	1 760,00	22
1701 à 2000	2 240,00	28
2001 à 2500	2 720,00	34
2501 à 3000	3 200,00	40
3 001 à 3 600	3 840,00	48

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

A Boën sur Lignon, le 15 décembre 2011

*Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Sous Préfecture le
et de la publication le*

Le Président,

Le Président

Lucien MOULLIER

Lucien MOULLIER